

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 13

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« quarante-huit heures »

les mots :

« trois jours ouvrables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les délais pendant lesquels le recours est possible.

Un délai de 48h ne prend pas en compte les week-ends. Un demandeur arrivé en centre de rétention serait dans l'impossibilité de faire son recours.

Un délai de trois jours ouvrables apparaîtrait être un délai minimum.